

Si vous ne possédez ni un [diplôme adéquat](#) ni l'expérience professionnelle suffisante pour démontrer [vos connaissances de base en gestion et/ou vos compétences professionnelles](#), **réussir l'examen du Jury central de connaissances en gestion et/ou un examen sur les compétences professionnelles vous permet de créer votre entreprise.**

Comment vous inscrire ?

Pour tous les examens sauf l'examen « coiffeur/coiffeuse »

De préférence le vendredi dès midi :

1. Cliquez sur le bouton ci-dessous pour consulter les dates des prochains examens
2. Sélectionnez l'examen de votre choix et cliquez sur "suivant".
3. Cliquez sur "Sélectionnez une date".
4. Complétez vos données.
5. Payez en ligne les **frais d'inscription de 35 €** et finalisez votre inscription.
6. Vous recevrez un email de confirmation de votre inscription. Si vous ne le voyez pas, pensez à **vérifier votre dossier « courrier indésirable »**.

Des dates d'examens sont ajoutées le vendredi à 12h. Nous vous conseillons donc de vous rendre sur le site ci-dessous le vendredi à partir de 12h ou peu après.

[Consulter les dates d'examen](#)

Votre inscription est unique et personnelle. Elle ne peut être cédée à une tierce personne. Elle n'est valable qu'après réception du paiement. Le montant de 35 € est valable pour un seul examen et n'est en aucun cas remboursable.

Pour l'examen de compétence professionnelle 'Coiffeur/coiffeuse'

Veillez nous envoyer votre demande d'inscription par email à examen.bee@sprb.brussels.

Comment se déroulent les examens ?

Examens de gestion et examens d'esthétique/massage/pédicure

Les examens de connaissance de base en gestion et les examens de compétence professionnelle en esthétique, massage et pédicure se déroulent actuellement entièrement en ligne.

Examens concernant les autres compétences professionnelles

Les examens concernant les autres compétences professionnelles consistent en une épreuve orale ou une épreuve écrite ou une combinaison des deux. Tous les examens du secteur de la construction contiennent une partie informatisée. Il n'y a pas d'épreuves pratiques aux examens du jury central, sauf pour les examens de technicien dentaire et de cycles.

Lieu de l'examen

Service public régional de Bruxelles
(Iris Tower – 19^e étage)
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles

Informations complémentaires

Les règles spécifiques à chaque examen vous seront communiquées lors de votre inscription via [le module en ligne](#). Toutes les informations concernant le déroulement de l'épreuve vous seront communiquées dans l'invitation officielle envoyée uniquement par mail.

Pour plus d'informations, consultez le [règlement des examens](#).

Comment se préparer ?

Examen de gestion d'entreprise

Pour la préparation de l'examen de connaissances de base en gestion, un syllabus est mis à votre disposition.

[Syllabus sur les connaissances en gestion](#)

Examens de compétence professionnelle

Les **services du Jury Central ne sont pas compétents en ce qui concerne la préparation des candidats aux examens**. Ils ne fournissent ni cours, ni formations, ni documentations.

Pour connaître la matière sur laquelle porte l'examen, consultez l'arrêté royal correspondant, via la page réglementation.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès des fédérations concernées.

Pour le **secteur de la construction**, les publications du [Fonds de la Formation de la Construction](#) peuvent vous aider pour la partie théorique de l'examen. Concernant la partie informatisée relative aux connaissances administratives, un syllabus est disponible :

[Syllabus sur les connaissances administratives](#)

Quand recevez-vous les résultats ?

Examen de gestion et examens d'esthétique/massage/pédicure

Vous connaissez votre résultat à l'issue de l'épreuve. En cas de réussite (minimum 50%) le certificat est envoyé **uniquement par mail** le vendredi après-midi suivant votre session d'examen.

Examens concernant les autres compétences professionnelles

Vous recevez vos résultats par e-mail (vérifiez vos spams), le vendredi suivant le jour de votre examen.

Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir minimum 50 % à chacune des différentes parties (écrit et/ou orale + connaissances administratives pour le secteur de la construction).

En cas d'échec, vous pouvez procéder à une nouvelle inscription, mais vous ne pourrez présenter l'épreuve qu'après un délai de 3 mois.

Voir aussi

- [Guichets d'entreprises agréées](#)